



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 6 décembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents (13) :** AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (4) :** AMOUROUX Céline a donné procuration MODESTO Jérôme, BONNIEL Aude a donné procuration à BOIAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à Vincent AUMARECHAL, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy

**Absents excusés (2) :** GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie

**Secrétaire de séance :** BOIAGO Marie-Claire

**2023-12-2**

**CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2024, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Constatant que** les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à **2 937 692,51 €** (chapitres 20, 21 et 23 avec déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc **734 423,13 €**

**Considérant qu'**il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal****DECIDE**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25%</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>101 730,86</b>	<b>25 432,72</b>
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	101 730,86	25 432,72
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>237 391,83</b>	<b>59 347,96</b>
	2111 - Terrains nus	50 000,00	12 500,00
	2112 - Terrains de voirie	6 000,00	1 500,00
	2131 - Constructions bâtiments publics	38 323,27	9 580,82
	2138 - Autres constructions	1 557,43	389,36
	2151 - Réseaux de voirie	8 696,00	2 174,00
	21538 - Autres réseaux	26 400,00	6 600,00
	2157 - Matériel et outillage technique	43 982,00	10 995,50
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 594,00	4 148,50
	2183 - Matériel informatique	3 960,00	990,00
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	38 900,00	9 725,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 979,13	744,78
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>2 596 169,82</b>	<b>649 042,46</b>
	231 - Immobilisations corporelles en cours	2 596 169,82	649 042,46
<b>TOTAL</b>		<b>2 935 292,51</b>	<b>733 823,13</b>

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance  
Marie-Claire BOÏAGO



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).